Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-37_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative

Objet : Culture - Événementiel - Festival Presqu'ile Breizh - Approbation de la convention de partenariat

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD, M. Dominique CALCAGNO

Représentés : Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-37_2026-DE

Séance du conseil municipal du 16 Février 2026

Délibération n°37/2026

Service référent : Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative

Objet : Culture - Événementiel - Festival Presqu'ile Breizh - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Monsieur Gildas QUENDO, premier adjoint, délégué aux grands projets, à l'administration générale, à la communication, au sport, aux transports et au commerce

Exposé :

Organisé par la Ville en 2015, le Festival Presqu'ile Breizh de Quiberon a été repris par l'association « Comité d'organisation du Festival Presqu'ile Breizh » depuis 2016.

Cette manifestation, qui a lieu le dernier week-end d'octobre, est devenue un rendez-vous incontournable d'octobre dans le Morbihan avec plus de 20 000 participants à certaines éditions. L'objectif de l'association est d'animer la Presqu'ile de Quiberon, Plouharnel et les îles, désaisonnaliser le tourisme, offrir aux habitants un spectacle culturel gratuit et fédérer les Quiberonnais autour d'un projet culturel.

Cet événement correspond aux objectifs poursuivis par la Ville : offrir un festival de qualité et de renommée d'année en année et concourir à l'animation culturelle du territoire en période automnale. Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat fixant les modalités de participation de la Ville, notamment le versement d'une subvention de 30 000€ pour les 3 prochaines années (26-27-28) ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10/02/2026, la Commission municipale Grands projets, Administration générale, Vie sportive a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1611-4,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le partenariat entre la ville et l'association Festival Presqu'ile Breizh pour l'organisation de ce festival sur les trois prochaines années ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-37_2026-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Pôle Jeunesse Evènementiel Sport et Vie Associative et au Pôle Finances Commande Publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 20 février 2026

Pour le Maire empêché

Le Premier adjoint

Gildas Quendo



R. A. A. : 2026
Classification actes : Culture

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-37_2026-DE